

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 25 00367 en date du 16 décembre 2025 à VARAGNAT représentée par Mme Jacqueline CHAUVE, domiciliée à LEZIGNEUX (42600) – 3 route des Plaines, dans le cadre de travaux d'isolation par l'extérieur et ravalement de façade en partie basse pour sa propriété sis 3 rue des Parrocels,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 février 2026 par laquelle l'entreprise SAS NOUVELLES FACADES représentée par Monsieur Frédéric JUBAN, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 15bis côte Ste Agathe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion de chantier dans le cadre des travaux précités, du 24 février 2026 au 15 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 L'entreprise SAS NOUVELLES FACADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES PARROCELS

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AU N°3

L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble.

Le cheminement piétons sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-2 STATIONNEMENT AU N°3

- L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule de chantier au plus près de la façade du bâtiment.

- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer.

2-3 CIRCULATION

Elle devra être maintenue dans la rue à tous les véhicules. Elle devra être limitée «au pas » à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS NOUVELLES FACADES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



- L'entreprise SAS NOUVELLES FACADES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 25 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 16 MARS 2026 à 18 heures. Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin (sauf pour l'échafaudage).
- L'entreprise SAS NOUVELLES FACADES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipal,
- SAS NOUVELLES FACADES / contact@nouvellesfacades.com
- Pôle CTM / Espace public
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 24 février 2026

Pour Monsieur le Maire,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

